

NBC UNIVERSAL GLOBAL NETWORKS FRANCE SAS
Pour SYFY - la chaîne de l'imaginaire
Jeu : « PS4 »

R E G L E M E N T

Article 1 La société NBC Universal Global Networks France SAS, Société par actions Simplifiée au capital social de 225 000 euros, dont le siège social est situé 42-44 Rue Washington, Bâtiment Monceau, 75408 Paris Cedex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 412 972 861 représentée par sa Présidente, Madame Léonor GRANDSIRE et sa Directrice Générale Adjointe en charge des Finances, Madame Sylvie MARTIN-RENAUD,

Article 2 Du 13 novembre 2014 à 17h30 au 23 décembre 2014 à 23h59.
NBC Universal organise un jeu gratuit - sans obligation d'achat - sur le site Internet www.syfy.fr dans le but de promouvoir la chaîne Syfy et la PS4 de Playstation.

Toutes les personnes intéressées par le jeu, à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices, de ses entités et agence mère et filiales et des membres des sociétés ayant collaboré à la mise en place du jeu et à sa promotion, et des membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, collatéraux) peuvent participer en se connectant sur le site Internet de « SYFY » à l'adresse www.syfy.fr.

Le présent jeu est réservé aux personnes majeures à la date de début du jeu et résidant en France métropolitaine et étant en mesure de se rendre sur le territoire des Etats Unis par avion.

Le présent jeu produira ses effets sur le territoire de la France métropolitaine exclusivement.

Il ne sera admis qu'une seule participation à ce jeu par foyer.

Toute participation qui serait postérieure au 23 décembre 2014 à 23h59, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort tel que visé à l'article 3 et 4 du présent règlement.

Article 3 **Mécanique du jeu**

Un test de personnalité composé de six questions figurera sur une des pages web du site de « SYFY » à l'adresse www.syfy.fr dédiée au jeu objet des présentes.

L'amateur désirant participer à ce jeu, suivant les modalités d'accès ci-dessus définies, devra répondre au test de personnalité et remplir les champs obligatoires indiqués par un astérisque.

Le tirage au sort sera ensuite organisé parmi les participants ayant complété intégralement le test de personnalité.

Article 4 Chaque participant devra avoir correctement rempli le formulaire d'inscription en laissant notamment ses coordonnées complètes afin de pouvoir participer au tirage au sort qui sera organisé, à l'issue de ce jeu, sous le contrôle de Maître Marielle BENSIMON, huissier de justice, associée dans la SCP Marielle BENSIMON et Luis BOUTANOS dont l'Etude est située 169 Boulevard de la République 92210 Saint-Cloud.

La société NBC Universal Global Networks France SAS ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être

momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents cas, la société NBC Universal Global Networks France SAS ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur lot et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Ce tirage au sort déterminera les gagnants des lots décrits à l'article 5 ci-après.

Le tirage au sort aura lieu dans le mois qui suit les opérations de clôture du jeu sous le contrôle de Maître Marielle BENSIMON, Huissier de Justice.

Chacune des participations sélectionnées recevra un numéro d'ordre ; une liste des participations sélectionnées sera établie sur un fichier informatique et transmis à l'huissier par la société organisatrice ; ce fichier informatique comportera un rappel des numéros d'ordre attribués. Cette liste énoncera : le nom, le prénom et l'adresse du participant.

Article 5

Dotation

Les lots suivants seront attribués :

1^{er} prix : un voyage à San Diego afin d'assister au Comic-Con de San Diego 2015.

Ce prix d'une valeur maximale de 4 350 (quatre mille trois cent cinquante) Euros TTC, comprend:

- 2 (deux) entrées pour valable pour une personne chacune donnant accès à la soirée d'ouverture de la convention « Comic-con International » à San Diego, le 8 juillet 2015 au soir, ainsi qu'aux 4 (quatre) jours de la convention se déroulant du 9 au 12 juillet 2015 ;
- le vol aller/retour Paris/Los Angeles, en classe économique pour 2 (deux) personnes ;
- le transport aller/retour en navette ou en avion (classe économique) permettant le transfert de l'aéroport de Los Angeles jusqu'à la ville de San Diego pour 2 (deux) personnes ;
- 5 (cinq) nuits d'hôtel, en chambre double dans un établissement 3 étoiles minimum avec petits déjeuners inclus.

Ne sont pas pris en charge l'ensemble des prestations non-mentionnées ci-dessus dont notamment les frais de transport entre le domicile et l'aéroport de départ, entre l'arrêt de la navette à San Diego ou l'aéroport de San Diego et l'hôtel de San Diego choisi, entre l'hôtel et la convention Comic-Con, les frais personnels, les repas hors petits déjeuners de l'hôtel et les extras sur place.

L'ensemble des détails concernant le voyage (dont notamment le choix de l'hôtel, de la compagnie aérienne, des horaires du vol et/ou navette) seront déterminés unilatéralement par la société NBC Universal Global Networks France SAS.

Le gagnant et son accompagnant doivent être majeurs et en possession d'un passeport en cours de validité et remplir les formalités d'entrée aux Etats Unis en vigueur.

Le gagnant et son accompagnant devront être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Du 2^{ème} prix au 3^{ème} prix : 1 (une) PS4 (Playstation 4) ainsi que 4 (quatre) jeux PS4 (au choix de NBC Universal Global Networks France SAS). Prix d'une valeur unitaire maximale de 679 (six cent soixante-dix-neuf) Euros TTC.

Du 4^{ème} prix au 6^{ème} prix : 4 (quatre) jeux PS4 (au choix de NBC Universal Global Networks France SAS). Prix d'une valeur unitaire maximale de 280 (deux cent quatre-vingts) Euros TTC.

Article 6

Tirage au sort

Il sera effectué dans le mois qui suit la clôture du jeu, sous le contrôle de l'huissier de justice, au siège de son Etude en dehors de la présence d'un quelconque membre de la société organisatrice ou de tout participant qui exprimerait le désir d'y assister.

Il ne sera attribué qu'un seul lot à chaque participant tiré au sort quel que soit le nombre de participations effectuées par un seul participant et quel que soit le nombre de tirages au sort ayant désigné ce participant pour l'attribution d'un lot ; en cette éventualité, il sera doté du lot pour lequel le tirage au sort l'aura désigné pour la première fois.

Le participant tel que défini aux articles 4 et 6, qui sera le premier tiré au sort, recevra le premier lot désigné à l'article 5.

Les participants tels que définis aux articles 4 et 6, qui seront les deux suivants tirés au sort, recevront le deuxième lot désigné à l'article 5.

Les participants tels que définis aux articles 4 et 6, qui seront les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tirés au sort, recevront le troisième lot désigné à l'article 5.

Au terme de ce tirage au sort, la liste des gagnants avec les prix attribués sera établie par l'huissier de justice et annexée au procès-verbal de tirage au sort.

Article 7

Les gagnants tels que désignés ci-dessus, seront informés à l'issue du tirage au sort par la société NBC Universal Global Networks France SAS par Email et/ou par téléphone et/ou par courrier le cas échéant.

Concernant le premier lot décrit à l'article 5 ci-dessus, la société NBC Universal Global Networks France SAS prendra en charge l'organisation du voyage à San Diego. Cependant, elle ne saurait être tenue pour responsable des dommages subis à l'occasion du voyage ainsi que des retards/annulations des vols ou/et navette, et/ou une annulation de la convention Comic-con International et/ou hôtel.

Concernant le second lot décrit à l'article 5 ci-dessus, la société NBC Universal Global Networks France SAS prendra en charge la livraison ou l'envoi par la poste du prix qui sera effectué dans un délai de 30 jours à compter du tirage au sort.

Par ailleurs, en l'absence d'acceptation par un des gagnant du lot qui lui ait attribué dans les 15 (quinze) jours suivant son information, le lot sera considéré comme refusé par ledit gagnant et la société NBC Universal Global Networks France SAS pourra proposer ce lot par ordre de priorité au suppléant de la liste ou à l'occasion d'un nouveau tirage au sort.

La société NBC Universal Global Networks France SAS ne saurait être tenue pour responsable des retards dus à la poste dans l'envoi des lots décrit à l'article 5 ci-dessus.

La société NBC Universal Global Networks France SAS ne saurait être tenue pour responsable des défauts, vols ou dégâts intervenus pendant le transport sur le lot.

Article 8

La société NBC Universal Global Networks France SAS est susceptible de modifier ou de remplacer les lots décrits à l'article 5 ci-dessus, par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit.

En tout état de cause, ces lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Les lots seront attribués aux gagnants sélectionnés par tirage au sort. La société NBC Universal Global Networks France SAS ne pourra en aucun cas remettre les lots décrits à l'article 5 ci-dessus à toute personne autre que celle tirée au sort pour ledit lot. En aucun cas, une personne autre que le gagnant ne pourra bénéficier du lot qui lui ait attribué.

Sans préjudice de l'application de l'article 11, toute participation incomplète ou erronée sera rejetée.

Article 9

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de la liste des gagnants, ainsi que l'obligation pour les participants de s'y conformer. Toute difficulté d'application ou d'interprétation sera à l'appréciation de la société NBC Universal Global Networks France SAS.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation du présent règlement ou concernant la liste des gagnants.

Les modalités du jeu, de même que les lots offerts aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Article 10

La responsabilité de la société NBC Universal Global Networks France SAS ne saurait être engagée en cas d'intervention malveillante, de problèmes de matériel ou de logiciel, de dysfonctionnements de matériel ou de logiciel, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure, de perturbations qui pourrait affecter le bon déroulement du jeu.

Toute participation au jeu implique l'adhésion au présent règlement, toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu, pourra entraîner l'éviction de son auteur. La société NBC Universal Global Networks France SAS se réserve le droit d'exercer à son encontre des poursuites judiciaires.

Dans tous les cas, elle se réserve le droit d'écourter, de proroger, modifier ou annuler le déroulement du présent jeu, et ce sans préavis.

Article 11

En cas de dysfonctionnement sur le réseau Internet ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants et/ou gagnants, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'Internet, ou encore en cas de malveillance externes empêchant le bon déroulement du jeu, les participants et/ou les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

A cet égard, la responsabilité de la société NBC Universal Global Networks France SAS ne pourra être engagée.

En outre, la responsabilité de la société NBC Universal Global Networks France SAS ne pourra en aucun cas être retenue en cas d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Article 12

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle par la société NBC Universal Global Networks France SAS de leur nom et ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Dans tous les cas, les participants au présent jeu disposent conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant et recueillies dans le cadre de ce jeu, en écrivant à la société NBC Universal Global Networks France SAS 42-44 Rue Washington, Bâtiment Monceau, 75408 Paris Cedex 08.

Article 13

Le présent règlement a été déposé entre les mains de la SCP Marielle BENSIMON et Luis BOUTANOS - Huissiers de Justice associés – dont l'Etude est située au 169, boulevard de la République, 92 210, Saint-Cloud.

Une copie de ce règlement sera adressée gratuitement (remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur de la poste) sur simple demande écrite à la société NBC Universal Global Networks France SAS 42-44 Rue Washington, Bâtiment Monceau, 75408 Paris Cedex 08.

Sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessus, les frais de participation au jeu seront remboursés sur la base d'un montant forfaitaire de 0,16 Euros TTC (soit trois minutes de connexion).

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à la société NBC Universal Global Networks France SAS de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur.

Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

Les personnes disposant d'un accès Internet non facturé à la durée, s'effectuant sur une base forfaitaire (ADSL, fibre, câble,...) ne peuvent prétendre au remboursement des frais de connexion.

Une seule demande de remboursement de la participation et du timbre de demande de règlement par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

Article 14

Etant entendu que chaque participant devra disposer d'un accès Internet au moins antérieure de 24 heures avant la date de début du jeu telle que précisée à l'article 2 du règlement objet des présentes.

Article 15

Si le nombre de participants au présent jeu était inférieur à 6 (six) personnes, la société NBC Universal Global Networks France SAS se réserverait le droit de remettre en jeu les lots non distribués à l'occasion d'un autre concours ou jeu ou jeu concours qu'elle se réserverait le droit d'organiser à une date ultérieure.